



## Feuillet d'information 8

### La cueillette de morilles à des fins commerciales

Ce feuillet d'information fournit des renseignements sur la cueillette de morilles à des fins commerciales au Yukon. Pour de plus amples renseignements à ce sujet, communiquez avec le bureau des inspections et du suivi de la conformité de votre localité ou avec la Direction de la gestion des forêts.

#### Dois-je posséder un permis pour cueillir des morilles sur les terres publiques?

Vous avez besoin d'un permis d'exploitation des ressources forestières pour cueillir des morilles à des fins commerciales. Vous n'avez pas besoin d'un permis pour cueillir des morilles pour votre consommation personnelle. Un permis d'exploitation des ressources forestières vous autorise à cueillir des morilles conformément aux conditions qui y sont énoncées.

Pensez à avoir votre permis en main lorsque vous cueillez des morilles à des fins commerciales.

Si vous n'avez pas de permis ou ne gardez pas votre permis sur vous, vous êtes passible d'une amende en vertu de la *Loi sur les poursuites par procédure sommaire*. D'autres accusations pourraient être portées contre vous, selon la nature de l'infraction.

Il n'y a pas de frais pour l'obtention d'un permis d'exploitation des ressources forestières pour cueillir des morilles à des fins commerciales.

Pour de plus amples renseignements sur les morilles et sur leur milieu naturel, communiquez avec la Direction de la gestion des forêts au 867-456-3999. Pour de l'information au sujet des interdictions de faire des feux, des feux de forêt récents et des fermetures de route, appelez la ligne d'information sur les feux de forêt au 1-800-826-4750.

#### Puis-je installer un campement?

Un permis d'exploitation des ressources forestières ne vous autorise pas à couper des arbres ni à ériger des ouvrages permanents, quels qu'ils soient. Pour les campements de plus de deux personnes installés pendant plus de 100 jours-personnes (chaque personne par jour = 1 jour-personne), et pour de l'information sur l'installation de campements sur les terres publiques, veuillez communiquer avec la Direction de la gestion des forêts, au 1-867-667-5215.

Le gouvernement du Yukon appuie le camping sans trace, qui encourage les utilisateurs de la forêt à rapporter tout ce qu'ils ont emmené. L'entreposage et l'élimination inappropriés de la nourriture, des déchets et de tout ce qui peut attirer les animaux constituent

Gouvernement du Yukon  
[yukon.ca/fr](http://yukon.ca/fr)

**Énergie, Mines et Ressources**  
Direction de la gestion des forêts  
Mile 918, route de l'Alaska  
Tél. : 867-456-3999  
Sans frais : 1-800-661-0408  
poste 3999  
Courriel : [forestry@yukon.ca](mailto:forestry@yukon.ca)

Direction de la gestion des terres, Section de l'utilisation des terres  
Tél. : 867-667-5215  
Sans frais : 1-800-661-0408  
poste 5215  
• Permis d'utilisation des terres

Inspections et suivi de la conformité  
**Dawson**  
Tél. : 867-993-5468  
**Haines Junction**  
Tél. : 867-634-2256

**Mayo**  
Tél. : 867-996-2343  
**Carmacks**  
Tél. : 867-863-5271  
**Whitehorse**  
Tél. : 867-456-3877

**Teslin**  
Tél. : 867-390-2531  
**Watson Lake**  
Tél. : 867-536-7335  
**Ross River**  
Tél. : 867-969-2243

## Feuille d'information 8

une infraction aux termes de la *Loi sur la faune*. Si vous rencontrez des animaux sauvages, vous devez le signaler au Service de protection de la faune de la localité la plus proche ou téléphoner sans frais au 1-800-661-0408, poste 8005.

### Comment reconnaître les morilles, et pourquoi faire preuve de prudence?

Il existe plusieurs variétés de morilles sauvages comestibles. Parmi les espèces illustrées dans les guides sur les champignons sauvages, on trouve la morille commune ou blonde (*Morchella esculenta*), la morille délicieuse (*M. deliciosa*), la morille de Smith (*M. crassipes*), la morille conique (*M. conica*), la morille brune (*M. elata*) et la morille noire (*M. angusticeps*).

Comme il y a risque d'empoisonnement, il faut faire preuve d'une extrême prudence lorsqu'on cueille des champignons. Il est recommandé de consulter un guide d'identification des champignons.

### À propos de l'application et du respect de la loi dans les forêts du Yukon

L'application et le respect de la loi constituent un aspect important de la gestion des forêts du Yukon en vue de protéger leur santé à long terme et de garantir que nous pourrions continuer à profiter des nombreux avantages qu'elles nous procurent. À titre d'utilisateur des ressources forestières, il vous incombe de respecter les lois et règlements en vigueur, de même que toutes les modalités énoncées sur les permis ou les licences. Pour en savoir plus au sujet de vos responsabilités et des amendes possibles en cas de défaut, consultez le feuillet d'information 5 ou communiquez avec le bureau des inspections et du suivi de la conformité de votre localité ou avec la Direction de la gestion des forêts.

### AVERTISSEMENT!

Certains champignons sauvages qui ressemblent à des champignons comestibles sont en fait très vénéneux. Même des gens qui connaissent très bien les champignons peuvent se tromper et cueillir par mégarde de « fausses morilles ».

Il y a des règles à suivre relativement à la **manipulation**, à la préparation et à la consommation de morilles comestibles. Par exemple, il faut cuire les morilles pendant cinq minutes au moins et ne jamais les manger crues 72 heures **avant et après la consommation** d'alcool.

**En cas de doute sur l'identité** de certains champignons sauvages, mettez ceux-ci dans un contenant distinct de celui de vos morilles. Faites-les examiner par un cueilleur expérimenté, un mycologue ou une personne qui s'y connaît à un poste d'achat.

Les novices devraient toujours être accompagnés par un cueilleur chevronné. Il est fortement recommandé de ne pas consommer des champignons non identifiés, ceux-ci pouvant être mortels.

#### Services aux collectivités

Entreprises, associations et coopératives

Tél. : 867-667-5314  
Sans frais : 1-800-661-0408  
poste 5314

- Répertoire des entreprises

#### Voirie et Travaux publics

Direction de l'entretien des routes

Tél. : 867-667-5644  
Sans frais : 1-800-661-0408  
poste 5644

- Permis d'accès

#### Autres organismes gouvernementaux

Commission de la santé et de la sécurité au travail du Yukon

Tél. : 867-667-5645  
Sans frais : 1-800-661-0443

#### Office d'évaluation environnementale et socioéconomique du Yukon

Tél. : 867-668-6420  
Sans frais : 1-866-322-4040

#### Ville de Whitehorse

- Tél. : 867-668-8346
- Récolte de bois de chauffage
- Permis d'exploitation